Image not found or type unknown

Feux automatiques: comment être innocenté

Actualité législative publié le **20/12/2014**, vu **2757 fois**, Auteur : Antoine Régley Avocat Lille

Vous recevez une amende vous informant que vous auriez franchi un feu rouge automatique? Pas de souci. Votre avocat vous sauve la perte de points à coup sûr si vous suivez ses conseils. Il peut même vous éviter une amende.

Comment **garder les points** malgré le franchissement d'un feu rouge automatique?

Des dizaines de clients m'ont posé cette question après avoir reçu une amende pour franchissement d'un feu rouge automatique.

C'est extrêmement simple et cela ne nécessite pas de déverser des milliers d'euros. Il convient juste de bien suivre les conseils de son avocat.

Vous avez reçu une amende. Il faut, dans un premier temps, contester l'amende dans les formes. La loi française impose un formalisme très important. Bien souvent, la contestation faite par le contrevenant n'est pas prise en compte alors que la même lettre, faîte par un avocat connu des services de police, fait mouche.

Beaucoup d'entre vous demandent la photo avant de contester. C'est une erreur à ne surtout pas commettre puisque l'Officier du Ministère Public va attendre la fin du délai de contestation pour vous l'envoyer. Vous recevrez la photo. Vous serez heureux de constater qu'on ne vous reconnaît pas mais....il sera trop tard pour contester.

Pour éviter de telles mésaventures votre avocat écrira donc à l'Officier du Ministère Public une lettre de contestation motivée. Ce courrier aura pour conséquence une convocation devant la juridiction de proximité à laquelle vous n'aurez pas besoin de vous rendre, votre conseil vous y représentant.

A cette audience, votre avocat plaidera la nullité de la procédure en contestant des éléments techniques du radar et de la photographie prise. Pas d'amende. Pas de point perdu. Rien.

Dans le pire des cas, vous serez condamné à une amende **mais conserverez les points à coup quasi certain.**

De plus en plus, l'Etat met en place des stratégies pour que les contestations faîtes soient irrecevables. C'est scandaleux. **Votre avocat est là pour vous défendre face à cette administration ...**

Maître Antoine Régley, Avocat

06 99 93 19 10

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés